



N° 2025/192

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**AVEC INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**DU VENDREDI 22 AOÛT 2025 AU DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE**  
**PAR L'ENTREPRISE DAVID CORNERO**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20 et R. 411-25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du lundi 04 août 2025 par laquelle Monsieur Enzo VECCHIONE, sise, N°3 Carrousière à BÉDARRIDES (84370), sollicite une autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du N°3 avec interdiction de circulation « Rue Carrousière », du vendredi 22 août 2025 au dimanche 07 septembre 2025 effectué par Monsieur David CORNERO, couvreur-zingueur, sise N°10, Avenue de Fontcouverte à AVIGNON (84000), à l'occasion de travaux de réfection de toiture,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux sur le lieu ci-dessus énoncé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : autorisation**

Du vendredi 22 août 2025 à 08h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 17h00, un échafaudage sera installé pour effectuer des travaux de réfection de toiture et des engins de chantier seront stationnés, sur les voies ci-dessous énoncées :

- Rue Carrousière à hauteur du N°3,
- 2 places de parking situées devant le N°3, Rue Carrousière.

**Article 2 :**

Du vendredi 22 août 2025 à 08h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 17h00, la circulation sera interdite « Rue Carrousière », afin de permettre l'installation de l'échafaudage et le stationnement des engins de chantier.

**Article 2 : signalisation**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Un panneau indiquant **ROUTE BARRÉE** à l'entrée « Rue Carroussière » sera mis en place par le demandeur.

- Pendant la durée des travaux la circulation se fera du côté « Rue Noël Marmottan ».

**Article 3 :**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 4 :**

La réglementation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 5 :**

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin de la circulation.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 04 août 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

